

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **vendredi 24 novembre 2023**, à 10 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**239-11-2023**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Entente de formation – employée au service de l'urbanisme
- 1.4. Entente de formation – employé au service des loisirs

**2. Loisirs et Culture**

- 2.1. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 2.2. BLR Excavation inc. – Réfection du terrain de tennis – Certificat de paiement n° 1
- 2.3. Partenariat avec le Conseil de la sculpture du Québec

**3. Période de questions**

**1.3. Entente de formation – employée au service de l'urbanisme**

**240-11-2023**

ATTENDU QU' une employée du service de l'urbanisme désire suivre une formation de l'ordre des urbanistes du Québec afin d'obtenir son titre d'urbaniste;

ATTENDU QUE cette formation bénéficiera à la municipalité après l'obtention de l'attestation de réussite;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de contribuer à cette formation en signant une entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente de formation avec l'employée madame Élisabeth Markey, inspectrice en urbanisme.

#### **1.4. Entente de formation – employé au service des loisirs**

**241-11-2023**

ATTENDU QU' un employé du service des loisirs désire suivre une formation collégiale en planification et gestion d'évènements;

ATTENDU QUE cette formation bénéficiera à la municipalité après l'obtention de l'attestation de réussite;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, d'offrir des formations particulières à son personnel en signant une entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente de formation avec l'employé monsieur Anthony Maheu, coordonnateur des loisirs.

## **2. Loisirs et Culture**

### **2.1. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

**242-11-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare autorise la présentation du projet de réaménagement du parc du Chalet des loisirs afin de favoriser la pratique d'activité physique au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à

des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

**VOTE :** Pour : 5  
Contre : 1

*À noter que Mme Annie Neveu n'est pas d'accord avec le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, car la Municipalité a beaucoup d'autres projets.*

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désigne Madame Alex-Ann Geoffroy, directrice des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**2.2. BLR Excavation inc. – Réfection du terrain de tennis – Certificat de paiement n°1**

**243-11-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, pour la réfection du terrain de tennis, par voie de résolution 127-06-2023;

ATTENDU le certificat de paiement n° 1, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, daté du 3 novembre 2023;

ATTENDU QUE M. Maxime Durand, ingénieur de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, recommande dans sa correspondance datée du 3 novembre 2023, le paiement d'une somme de 115 796,87 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 % ainsi que la retenue temporaire de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Elaine Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, la somme de 115 796,87 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %, en paiement du certificat de paiement n° 1;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice ainsi que l'aide financière de la MRC de Joliette du fonds régions et ruralité de 76 560,00 \$.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

### 2.3. Partenariat avec le Conseil de la sculpture du Québec

244-11-2023

ATTENDU QUE le Conseil de la sculpture du Québec est un organisme sans but lucratif, qui a pour mission de promouvoir la sculpture au Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de la sculpture a organisé une activité de sculpture sur pierre *Aux Jardins des noix*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal était favorable à participer financièrement à cette activité de sculpture, qui s'adresse aussi aux ambroisiennes et ambroisiens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare contribue pour une somme maximale de 1 000 \$, au cours de l'année 2023.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

<b>3. Période de questions</b>
--------------------------------

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 10 h 07.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*